



Arrêté municipal temporaire N°67/2025

Portant sur la réglementation du stationnement Allée des Fleurs

Le Maire d'Illies,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-11

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie - Signalisation temporaire,

VU La demande de l'entreprise DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN- à fin d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de terrassement nécessitent d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers du **29/09/2025** au **29/10/2025**.

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre des travaux de terrassement prévus Allée des Fleurs, le stationnement sera interdit sur la bande de stationnement à droite de la rue ainsi que devant les habitations suivantes : le n°6, le n°8, le n°10, le n°12 et le n°14 et pour une période d'une dizaine de jours non consécutifs entre le **29/09/2025** et le **29/10/2025**.

Les restrictions concerneront les zones indiquées sur le plan joint à cet arrêté.

Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et est passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les restrictions indiquées à l'articles 1 ne s'appliqueront pas aux engins de chantier nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 :

Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne l'accès à leur domicile, la possibilité d'en sortir et d'y accéder.

Article 4 :

L'installation de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1, 8^{ème} Partie- Signalisation temporaire, sera à la charge de l'entreprise DS TRAVAUX.

Article 5 :

M. Le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Diffusion :

- DS TRAVAUX
- M. Le Maire d'Illies
- Le SDIS La Bassée
- La Gendarmerie de La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-496 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à ILLIES, Le 10/09/2025
Le Maire, Damien HAYART

